



surendettement et invalidité

Par **DESMYTTTERLEVASSEUR**, le **24/07/2022** à **09:17**

Bonjour, nous sommes en dossier de surendettement Banque de France depuis Janvier 2018 , avec plan de remboursement avec effacement partiel des dettes en fin de plan.

Remboursement toujours respecter depuis , suite à une maladie ma femme à était placé en invalidité catégorie 2 en Avril 2022 et à était licencié pour inaptitude aux poste et à tout emploie.

Lors de nos demande de credit consommateur que nous avons signé avant 2018 donc avant le dossier de surendettement nous avons souscrit des assurances décès invalidité auprès des organismes de crédit .

Est ce que ces assurances sont toujours applicable après la mise en places de surendettement par la Banque de France ?

Est ce que la mise en place d'invalidité catégorie2 peut êtres une cause d'effacement totale de nos dettes,même si les ressources n'ont pas changé?

Quelles solutions pour demandé un éffacement totale des dettes?

Par **youris**, le **24/07/2022** à **17:23**

bonjour,

si vous aviez souscrit des assurances emprunteurs pour des crédits que vous n'avez pas remboursés, je doute que ces assurances, que vous ne payez plus, fonctionnent.

seule la commission de surendettement peut, en fonction de votre dossier, prononcer l'effacement total de vos dettes.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **24/07/2022** à **18:18**

Bonjour

Comme l'ami youris, je ne crois pas à une prise en charge par l'assurance, postérieurement au dépôt d'un dossier de surendettement.